

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

« Rue de Buffaute »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de l'entreprise RC Maçonnerie, situé à CASTELNAU DE LÉVIS, 24 rue du Théron d'interdire la circulation et le stationnement, rue de Buffaute, à partir du mardi 2 juillet pour une durée de 3 jours calendaires ; afin de réaliser des travaux de démolition, d'évacuation de gravats et de réalisation de clôture chez un particulier.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdit rue de Buffaute, à partir du mardi 2 juillet pour une durée de 3 jours calendaires.

ARTICLE 2 : L'entreprise RC Maçonnerie, exécutant les travaux, sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 27 juin 2024

Le Maire,
Patrice DELHEURE

